

## Commune de Gorges

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

*(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**L'an deux mille vingt le jeudi 17 décembre 2020 à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle Sèvre complexe de la Margerie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier MEYER, Maire.**

Date de la convocation : 11 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : M Jacques HARDY, Adjoint au Maire

#### **Présents : 25**

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëlle DOUILLARD, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Marie-Paule FLEURANCE, Pedro MAIA, Christian BONNET, Delphine BRIAND

#### **Absents représentés : 2**

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY, Thierry MARTIN donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD

#### **Excusés : 0**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

M Jacques HARDY, adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

## **ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 24/09/2020

### **Administration Générale**

- 1) Effacement de dettes
- 2) Budgets 2020 : décisions modificatives
- 3) Attribution d'un bon d'achat aux personnes âgées entre 70 et 79 ans
- 4) Tarifs des services municipaux pour l'année 2021
- 5) Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021
- 6) Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations atténuant l'impact financier généré par la pandémie de la Covid 19
- 7) Budget 2021 : autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation du vote du BP 2021

### **Patrimoine, Environnement, Urbanisme,**

- 8) Révision du PLU de St Hilaire de Clisson : avis du conseil municipal
- 9) Conventions de gestion à passer avec le conseil Départemental de Loire-Atlantique pour des projets d'aménagement RD 117

### **Clisson Sèvre Maine Agglo**

- 10) Conventions constitutives de groupements de commandes pour le fauchage, élagage et le curage des fossés

### **Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

### **Questions diverses :**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 24/09/2020**

*M le Maire* : avez-vous des remarques ?

*Mme BRIAND* : p 13, hormis le pôle Famille-Loisirs, je constate qu'au niveau des autres pôles les femmes sont peu représentées. Voilà le sens de ma remarque.

*M le Maire* : Je vous propose donc d'adopter ce procès-verbal avec cette précision.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 24/09/2020.

### **Administration Générale**

#### **1) Effacement de dettes**

Par message en date du 09/12/2020, la Trésorerie de Clisson a informé la commune que certaines recettes ont fait l'objet de mesures d'effacement de dettes décidées par la commission de surendettement qui s'imposent à l'ensemble des créanciers et notamment à la commune de Gorges. Avant la saisine de cet organisme, ces créances n'ont pu être

recouvrées malgré la mise en œuvre de la procédure de recouvrement (commandements d'huissiers, saisie, opposition à tiers détenteur).

Ces recettes concernent le budget principal de la commune à hauteur de 8 089,13 € liés à la location d'un logement communal.

Ces annulations entraînent un mandatement au compte 6542.

Il est proposé que le Conseil municipal prenne acte de la décision d'effacement de cette créance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande de Mme OLLIVIER Lydia, responsable de la Trésorerie de Clisson,

**Vu** la décision de la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique en date du 26/03/2020

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**PREND ACTE** de l'extinction des créances apparaissant dans l'état joint annexé.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame OLLIVIER responsable de la Trésorerie de CLISSON.

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

## **2) Budgets 2020 : décisions modificatives**

Il est nécessaire de procéder à quelques adaptations du budget primitif pour des écritures d'amortissement :

Pour le budget principal : (suppression de budgets annexes avec transfert de biens vers le budget de la Commune en 2020 et annulation de dette)

- Complément de crédits au compte 6811 (dépenses chapitre 042) pour un montant de + 2 190 €
- Complément de crédits au compte 28132 (recettes chapitre 040) pour un montant de + 2 190 €
- Complément de crédits au compte 6542 (dépenses chapitre 65) pour un montant de + 8 090 €
- Virement du compte 022 (dépenses imprévues) → - 8090 €

Pour le Pôle Commercial : (régularisation d'un équipement non amorti à ce jour)

- Complément de crédits au compte 6811 pour un montant de + 420 €
- Complément de crédits au compte 28132 pour un montant de 420 €

La commission Administration Générale lors de sa séance du 03/12/2020 a émis un avis favorable sur les écritures d'amortissement. Le Conseil municipal doit délibérer à ce titre.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2020 approuvé le 20 février 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Administration Générale » en date du 03/12/2020

**Sur** la proposition du maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**DECIDE** d'approuver la décision modificative n°2 du budget primitif principal de l'exercice 2020 telle que présentée par Monsieur BOUCHER, soit :

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	article	opération	nature	montant
023	023		virement à la section d'investissement	- 2 190 €
042	6811		dotations aux amortissements des immobilisations	2 190 €
65	6542		créances éteintes	8 090 €
022	022		dépenses imprévues	- 8 090 €
TOTAL				- €

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	article	opération	nature	montant
021	021		virement de la section de fonctionnement	- 2 190 €
040	28132		amortissements des immobilisations	2 190 €
TOTAL				- €

**DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif du pôle commercial de l'exercice 2020 telle que présentée par Monsieur BOUCHER, soit :

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	article	opération	nature	montant
011	615221		entretien et réparations bâtiments	- 420 €
042	6811		dotations aux amortissements des immobilisations	420 €
TOTAL				- €

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	article	opération	nature	montant
16	165		Dépôts et cautionnements reçus	- 420 €
040	28132		amortissements des immobilisations	420 €
TOTAL				- €

**DIT** que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- à Madame la Responsable de la Trésorerie de Clisson.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **3) Attribution d'un bon d'achat aux personnes âgées entre 70 et 79 ans.**

*Mme BROSSET* : du fait du contexte sanitaire, le traditionnel repas des Aînés n'a pas eu lieu cette année. Jusqu'à présent, les personnes ayant au moins 70 ans et leur conjoint y étaient conviés. Cette manifestation est financée par le budget de la Commune.

Pour 2020, il est envisagé le dispositif suivant :

- ① Pour les Aînés à partir de 80 ans, le CCAS maintient la distribution d'un colis gourmand qui sera distribué pendant les vacances de Noël. Il en assure ce financement.
- ② Pour les personnes entre 70 et 79 ans, la Municipalité propose d'envoyer :
  - Un message pour les Vœux
  - Un bon d'achat d'une valeur de 20 €/foyer, utilisable auprès du commerce local « Vert Mousse » (valable jusqu'au 30/06/2021).

Les commissions Vie Locale, Citoyenneté et Administration Générale lors de leur réunion du 01/12/2020 ont émis un avis favorable à l'unanimité. Il convient que le Conseil municipal délibère sur le principe et fixe le montant du bon d'achat à 20€/foyer.

*M le Maire* : le traditionnel repas ne pouvant avoir lieu en raison de la situation sanitaire, il a été envisagé une action spécifique auprès des personnes de 70 à 79 ans qui permet une action bénéfique auprès du commerce local dit « non essentiel »

*M GUIBERT* : pourquoi un seul commerce est-il concerné par ce bon d'achat ?

*M le Maire* : pour simplifier la procédure et rester dans les délais. En effet, cela aurait nécessité la mise en place d'une régie. C'est un signal fort et important pour les personnes concernées et pour le commerce local.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable des commissions Vie Locale, Citoyenneté et Administration Générale du 01/12/2020

**Considérant** le contexte sanitaire généré par la pandémie du corona virus,

**Sur** la proposition du maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**DECIDE** pour les personnes entre 70 et 79 ans (inscrits sur la liste électorale de Gorges) dont la liste est jointe en annexe, d'instituer un bon d'achat de 20€ par foyer utilisable auprès du commerce local « Vert Mousse » situé 21 rue du général Audibert, avec une validité jusqu'au 30/06/2021.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame OLLIVIER responsable de la Trésorerie de CLISSON.

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

#### **4) Tarifs des services municipaux pour l'année 2021**

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services communaux.

Les tarifs proposés à la délibération du Conseil municipal portent sur les services suivants :

- ✓ Location des salles municipales
- ✓ Cimetières communaux
- ✓ Droits de place
- ✓ Photocopies
- ✓ Médiathèque

Plusieurs hypothèses d'évolution étaient proposées à la commission « Administration Générale » lors de la réunion du 03 décembre 2020, de 0% à 3%. Elle propose les principes suivants :

- ✓ Augmenter les tarifs de 1% pour l'année 2021 pour les concessions, les locations des salles, les droits de place.
- ✓ Ne pas augmenter les tarifs de la médiathèque, ni des photocopies.
- ✓ Ne pas percevoir en raison de la crise sanitaire, les droits de place des débits de boissons et de la pizzeria située rue Audibert.
- ✓ Pendant les travaux des salles multifonctions, la salle Sèvre est louée à la place de la salle de la Margerie (indisponible) aux tarifs fixés pour la salle Margerie.
- ✓ L'utilisation du Complexe sportif (salle de sports) par des associations pour des activités autres que sportives (par exemple un vide grenier) est autorisée. Il est proposé que cette utilisation soit gratuite, avec une caution de 300 € et l'établissement d'un état des lieux, la mise en place de la protection sanitaire étant réalisée par l'association.
- ✓ Création d'un tarif pour la location de la salle Margerie avec le bar : 330 € pour les habitants de la commune, et 500 € pour les hors commune.

CIMETIERE	
<b>CONCESSIONS</b>	<b>2020</b>
15 ans	191,08 €
30 ans	346,90 €
<b>MISE A DISPOSITION DE :</b>	
Caveau 2 places	1 565,50 €
Case urne	502,73 €
Caveau 1 place (nouveau cimetière)	995,22 €
1 caveau 3 places pour achat par la Commune puis revente	

Tarifs 2021
<b>1%</b>
193 €
350 €

Tarifs 2021
<b>0%</b>
1 550 €
503 €
995 €
1 061 €

dans "ancien" cimetière - (à la demande d'une famille)

DROITS DE PLACE	
<b>2020</b>	
Utilisation domaine public (Cafetiers - pizzeria)	31,69 €
Camion de vente à emporter (tarif annuel)	280,70 €
Camion déballage	83,22 €
Distributeur de pain ou de viennoiseries	31,69 €

Tarifs 2021
<b>1%</b>
32 €
284 €
84 €
32 €

suspendu pour 2020 et 2021

MEDIATHEQUE	
<b>2020</b>	
Tarif abonnement Bibliothèque par famille	16,16 €
Impression	0,25 €
Pénalité de retard, dès la 2 <sup>ème</sup> lettre de rappel	0,51 €
Vente de beau livre (la pièce)	2,02 €
Vente de livre, bande dessinée (la pièce)	1,01 €
Vente de magazine, magazine avec CD (la pièce)	0,20 €

Tarifs 2021
<b>0%</b>
16 €
0,25 €
0,50 €
2,00 €
1,00 €
0,20 €

PHOTOCOPIES	
<b>2020</b>	
Particuliers	
A4	0,25 €
A3	0,41 €

Tarifs 2021
<b>0%</b>
0,25 €
0,41 €

<b>2020</b>	
Associations	
A4	0,11 €
A3	0,22 €

<b>0%</b>
0,11 €
0,22 €

## SALLES MUNICIPALES

SALLES	Tarifs 2020	
	Arrhes	Tarif
<b>PERSONNES DE LA COMMUNE</b>		
<b>Complexe entier 650 personnes</b>	145 €	723 €
Salle de la Sèvre + cuisine (470 personnes)	106 €	529 €
Salle de la Sèvre + bar	89 €	447 €
Salle de la Sèvre + vin d'honneur	44 €	219 €
<b>Salle de la Margerie 170 personnes</b>	55 €	274 €
Salle de la Margerie + cuisines	71 €	356 €
Salle de la Margerie + bar		
Salle de la Margerie – vin d'honneur	31 €	157 €
<b>Salle du Cep 100 personnes</b>		153 €
Vin d'honneur		55 €
Concours de belote		55 €

Tarifs 2021
<b>1%</b>
730 €
535 €
452 €
221 €
276 €
359 €
330 €
158 €
155 €
56 €
56 €

arrhes 66 €

\* la caution sera égale au montant de la location.

SALLES	Arrhes	Tarif
<b>HORS COMMUNE *</b>		
<b>Complexe entier 650 personnes</b>	329 €	1 645 €
Salle de la Sèvre + cuisine (470 personnes)	251 €	1 253 €
Salle de la Sèvre + bar	222 €	1 112 €
<b>Salle de la Margerie 170 personnes</b>	78 €	390 €
Salle de la Margerie + cuisines	109 €	544 €
Salle de la Margerie + bar		

Tarifs 2021
1%
1 662 €
1 266 €
1 123 €
394 €
550 €
500 €

arrhes : 100 €

SALLES **	Arrhes	Tarif
<b>ANIMATION COMMERCIALE*</b>		
<b>Complexe entier 650 personnes</b>	424 €	2 119 €
Salle de la Sèvre + cuisine (470 personnes)	324 €	1 621 €
Salle de la Sèvre + bar	287 €	1 434 €
<b>Salle de la Margerie 170 personnes</b>	99 €	497 €
Salle de la Margerie + cuisines	140 €	699 €

Tarifs 2021
1%
2 140 €
1 637 €
1 449 €
502 €
706 €

\* la caution sera égale au montant de la location.

À toute intervention de l'agent d'astreinte lors d'une location, sera facturé au loueur un forfait de **85 €**.

Les tarifs de salles incluent une levée d'ordures ménagères.

Location salles Sèvre et Margerie sur un week-end entier : **remise de 50 % sur le prix de location du 2ème jour** sauf pour animations commerciales

Dérogation : Pendant les travaux des salles multifonctions, la salle Sèvre est louée à la place de la salle de la Margerie (indisponible) :  
Tarif applicable ⇒ salle Margerie

AUTRES TARIFS RELATIFS AUX SALLES MUNICIPALES	2020
Sollicitation abusive de l'agent d'astreinte (forfait)	85,32 €
Stage de formation d'intérêt local (tarif forfaitaire de 1 à 5 jours)	53,33 €
Location de la salle de sport du complexe de la Margerie (tarif par journée d'animation)	426,62 €
Nettoyage (forfait en cas de non-réalisation du nettoyage par le locataire)	159,98 €
Location de la salle de sport par une association Gorgoise pour animation particulière (ex : vide grenier, concours)	gratuit
Salles Artémis ou Apollon (espace Agora) - sans équipement - pour cours arts martiaux thaïlandais	

Tarifs 2021	
1%	
86 €	
54 €	
431 €	
162 €	
gratuit	caution : 300 € & établissement d'un état des lieux
50 €	par séance

G:\ASSEMBLEES\COMMISSIONS\C\* ADMINISTRATION GENERALE\2020\A GLE 1 & 3 12 2020\Tarifs GORGES 2021.xls

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différents tarifs.

*M le Maire* : courant 2021, nous aurons à délibérer sur les tarifs de la salle multifonctions. Nous aurons également à réfléchir à l'évolution des tarifs de nos salles, un groupe de travail pourrait être mis en place sur ce sujet.

*M BOUCHER* : en dehors de la problématique des tarifs, la salle Sèvre n'est plus très attractive.

*M le Maire* : ce sujet sera à intégrer dans le dossier de la rénovation du complexe dans le cadre du DOB.

**Après** avoir entendu le rapport de M BOUCHER,



**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'avis de la commission Administration Générale en date du 03 décembre 2020

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**DÉCIDE** de fixer les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2021 comme indiqué dans le document annexé, à savoir selon les principes suivants :

- ✓ Augmentation des tarifs de 1% pour l'année 2021 pour les concessions, les locations des salles, les droits de place.
- ✓ Maintien des tarifs de la médiathèque, des photocopies.

**DÉCIDE** de ne pas percevoir en raison de la crise sanitaire due au coronavirus les droits de place des débits de boissons et de la pizzeria située rue Audibert au titre des années 2020 et 2021.

**DÉCIDE** pendant les travaux de construction des salles multifonctions, de louer la salle Sèvre à la place de la salle de la Margerie (indisponible) aux tarifs fixés pour la salle Margerie.

**DÉCIDE** de mettre à disposition gratuite des associations gergeoises le complexe sportif (salle de sports) pour des activités autres que sportives (par exemple un vide grenier), avec une caution de 300 € et l'établissement d'un état des lieux, la mise en place de la protection étant réalisée par l'association.

**FIXE** un tarif pour la location de la salle Margerie avec le bar : 330 € pour les habitants de la commune, et 500€ pour les hors commune.

**DÉCIDE** de maintenir un tarif spécifique pour les locations des salles Sèvre et Margerie sur un week end entier (remise de 50% sur le prix de location du deuxième jour) à l'exception des locations relatives à des animations commerciale.

**FIXE** la location de la salle Artémis ou Apollon sans équipements par les Arts martiaux Thaïlandais à 50 € par utilisation.

**FIXE** le prix de rachat d'un caveau trois places au prix de 1061 € à Mme Françoise CHARRIER, situé dans l'ancien cimetière et de le revendre au même prix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **5) Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021**

Les commissions Administration Générale et Vie Locale, Citoyenneté ont étudié lors de la réunion du 01/12/2020, les demandes de subvention de fonctionnement des associations locales. Vous trouverez en pièce jointe leurs propositions.

Les principes d'attribution suivants ont été proposés :

- Obligation de déposer une demande de subvention formulées et déposées suivant les imprimés préconisés
- Versement d'une subvention aux associations sportives selon les modalités suivantes de 10 €/licenciés Gergeois
  - Forfait minimum de 150 € par association
- Les demandes émanant d'associations à caractère social ou caritatif seront étudiées par le CCAS

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer la liste des subventions de fonctionnement aux associations.

*M RAUD* : je ne souhaite pas participer au débat et au vote pour des raisons professionnelles.

*M le Maire* : les associations ont un rôle très important sur le territoire de la commune :

- Pour le bien vivre ensemble
- Pour le dynamisme de la vie locale
- Pour le lien intergénérationnel
- Pour l'intégration des nouveaux arrivants, des jeunes
- Pour les services apportés à la population, pour la solidarité, la convivialité, la prise de responsabilités

Les associations c'est tout cela à la fois. Elles constituent un ciment de la vie locale.

A ce titre, nous nous devons de soutenir cet important réseau de bénévoles qui se mobilisent au quotidien pour les gérer et les développer.

En ce début de mandat, nous avons souhaité marquer un soutien particulier aux associations durement impactées par le contexte sanitaire depuis le mois de mars 2020.

Quatre axes doivent y contribuer

- Avoir une proximité de relations au quotidien pour les accompagner dans cette période si particulière. Elles font preuve de beaucoup d'agilité et je voudrais les féliciter pour cela. Les associations gergeoises savent qu'elles peuvent compter sur les adjointes en charge de cette responsabilité, notamment Raymonde NEAU, Michelle BROSET et les commissions correspondantes, le CCAS.
- Relever le montant de base par association en passant de 100 € à 150 €.
- Proposer de contribuer au cout Covid 19 qu'ont subi les associations en 2020 (pertes de recettes, charges supplémentaires non compensées) à hauteur de 30% du montant identifié au 30/10/2020. Cette contribution s'ajoute aux dispositifs mis en place par le Département et la Région qui bénéficient aux associations employeurs de salariés. Nous devons redélibérer en 2021 en fonction de l'évolution de cette crise sanitaire.
- Délibérer dès le mois de décembre pour fixer le montant des subventions (au lieu de mars au moment du vote du budget). Cela doit permettre de verser les subventions plus rapidement en début d'année de façon à soulager la trésorerie de associations.

*M le Maire* : l'activité des Arts graphiques a été très impactée par la situation sanitaire, après une très belle année 2019 avec 8000 visiteurs. Nous allons les rencontrer prochainement.

*M BEZIER* : en ce qui concerne les licenciés Gergeois, comment ce critère est déterminé ?

*Mme NEAU* : les associations remplissent un formulaire qui est disponible sur le site internet de la mairie.

*Mme JEANDEAUD* : des subventions n'ont pas été versées en 2020 alors que celles-ci avaient été demandées. Pourquoi ?

*M le Maire* : ces associations n'ont pas de numéro SIRET et le Trésor Public refuse de verser dans ce cas.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer la liste des subventions de fonctionnement aux associations selon la liste ci-annexée. Il est à noter que M RAUD ne prendra pas part ni au débat, ni au vote.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**Vu** les demandes de subventions émises par les associations ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Administration Générale » et « Vie Locale » en date du 01/12/2020

**Considérant** qu'il convient de décider l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2021,

**Considérant** le rôle très important des associations sur la commune,

**Considérant** que le virus Covid 19 a durement impacté le fonctionnement des associations locales et qu'il convient de leur verser rapidement les subventions au titre de l'année 2021,

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations selon la proposition des commissions, telle que détaillée ci-dessus, les associations devant solliciter expressément une demande de subvention pour obtenir le versement.

**AUTORISE** Mr le Maire à réaliser les démarches nécessaires en ce sens

Délibération adoptée à l'unanimité

### **6) Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations atténuant l'impact financier généré par la pandémie de la Covid 19**

Les commissions Administration Générale et Vie Locale, Citoyenneté ont proposé à l'unanimité lors de la réunion du 01/12/2020, de mettre en place une compensation partielle des frais générés par l'état d'urgence sanitaire, à hauteur de 30% des frais arrêtés au 30/10/2020. Celle-ci sera versée aux associations concernées sur présentation d'un dossier justifiant la perte de recettes et des moyens mis en œuvre pour en atténuer l'effet.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la liste et le montant des aides exceptionnelles qui seront attribuées à ce titre.

*Mme DOUILLARD* : comment cela a été calculé ?

*M le Maire* : ces chiffres sont établis à partir d'un budget demandé aux associations concernées, qui a permis d'isoler les dépenses liées au Covid 19 (frais liés au gel, aux masques, cout des salariés, les recettes en moins...). Une part de ces dépenses peut être couverte par divers dispositifs auprès de la Région, du Département. J'encourage d'ailleurs les associations à solliciter ces aides (possible pour la Région jusqu'à fin septembre 2021)

*Mme NEAU* : nous sommes sur une situation arrêtée au 30/10/2020.

*M le Maire* : je n'ai pas trouvé de dispositif important de l'Etat pour les associations.

*M GUIBERT* : 30% c'est le coût de la logistique Covid.

*Mme NEAU* : les associations ont extrait les pertes de recettes, la logistique Covid.

*M BOUCHER* : nous aurons besoin de les accompagner à nouveau. Je m'inquiète pour le mois de décembre car certaines réemploient des entraîneurs alors qu'il n'y a toujours pas de match.

*M le Maire* : c'est une double peine (financière et sociale). Il est difficile de ne pas avoir d'animations permettant de se renflouer.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la liste et le montant des aides exceptionnelles qui seront attribuées à ce titre.

**Vu** les demandes de subventions émises par les associations ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Administration Générale » et « Vie Locale » en date du 01/12/2020

**Considérant** le rôle très important des associations sur la commune,

**Considérant** que le virus covid 19 a durement impacté le fonctionnement des associations locales et qu'il convient de leur verser rapidement les subventions au titre de l'année 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**DÉCIDE** d'attribuer des subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations impactées par la covid 19, à hauteur de 30% du montant identifié au 30/10/2020 selon les propositions des commissions, telle que détaillée ci-dessus, les associations devant solliciter expressément une demande de subvention pour obtenir le versement.

**AUTORISE** Mr le Maire à réaliser les démarches nécessaires en ce sens

Délibération adoptée à l'unanimité

### **7) Budget 2021 : autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation du vote du BP 2021**

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement des emprunts en capital, l'enveloppe ci-dessous définie :

Budget	Budget 2020	Limite (25%)	Crédits nouveaux d'investissement 2021	Répartition des crédits
<b>Budget principal</b>	4 497 628€	1 124 407€	1 124 407€	Chap. 20 : 44 000€ Chap. 21 : 300 000€ Chap. 23 : 780 407€

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées au lancement des consultations d'achat public, aux acquisitions foncières, aux marchés signés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi qu'aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2021. La commission « Administration Générale » lors de la réunion du 03 décembre 2020 a émis un avis favorable à ces propositions.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à engager les crédits d'investissement par anticipation.

**Entendu** le rapport de Monsieur BOUCHER,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 03 décembre 2020.

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le maire à engager et à liquider les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget, en ce qui concerne le budget principal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**AUTORISE** M le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement des emprunts en capital, l'enveloppe ci-dessous définie :

Budget	Budget 2020	Limite (25%)	Crédits nouveaux d'investissement 2021	Répartition des crédits
<b>Budget principal</b>	4 497 628€	1 124 407€	1 124 407€	Chap. 20 : 44 000€ Chap. 21 : 300 000€ Chap. 23 : 780 407€

Délibération adoptée à l'unanimité

### **Patrimoine, Environnement, Urbanisme,**

#### **8) Révision du PLU de St Hilaire de Clisson : avis du Conseil municipal**

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de St Hilaire de Clisson a été prescrite le 19/10/2017. Le Conseil municipal de cette commune a arrêté le projet du PLU le 01/09/2020. Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, la commune de Gorges est sollicitée pour avis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Consultées dans un délai de 3 mois.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, le 07/12/2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé que le Conseil municipal de Gorges émette un avis à ce titre.

*M le Maire* : il y a un délai de 3 ans entre la prescription de la révision et l'arrêt du projet. Aujourd'hui la procédure n'est pas terminée, il y aura l'enquête publique et l'approbation du dossier définitif.

**Considérant** qu'il convient conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, de donner un avis sur le projet arrêté de révision du PLU de la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson ;

**Considérant** que dans le projet de révision présenté, la zone limitrophe avec la commune de Gorges reste en zone Agricole, conformément au PLU en vigueur actuellement, que l'aspect environnemental est accentué par le repérage de haies protégées, zones humides et bords de rivière protégés.

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Patrimoine – Environnement - Urbanisme » du 07/12/2020 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**EMET** un avis favorable au projet arrêté de révision du PLU de la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique et à Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-de-Clisson.

**ADOPTÉ** à l'unanimité

### **9) Conventions de gestion à passer avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour des projets d'aménagement RD 117.**

Deux aménagements ayant pour objectif de sécuriser le cheminement piéton sont prévus sur la Route Départementale 117.

Localisation des deux secteurs concernés :



#### - Aménagement d'un passage piéton :

Le passage piéton est implanté à l'endroit de l'îlot séparateur, permettant ainsi la sécurisation de la traversée du piéton en créant une « zone refuge ».

Un trottoir devra être réalisé pour permettre de sécuriser le cheminement piéton au Nord. Le département prendra en charge la partie chaussée notamment les bordures de trottoirs, la modification de l'îlot et le marquage du passage piéton. La commune financerait la

structure et le revêtement du cheminement dans la continuité des aménagements existants.

Travaux envisageables pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

- Aménagement d'une continuité piétonne

Pose de potelets le long de la voie afin de limiter le stationnement de véhicules et permettre une continuité des aménagements piétons prévus



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, a émis le 07/12/2020 un avis favorable à ces travaux ;

Afin de rédiger une convention de gestion précisant la répartition des charges, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces travaux et de s'engager à prendre à sa charge l'entretien et le fonctionnement des dispositifs qu'elle installera dans les emprises routières départementales et d'autoriser M le Maire à signer ce document.

*M GUIBERT* : il faut imaginer la continuité de cette bande qui devra rester engazonnée et sécurisée. Cette opération des Magnolias va amener de jeunes familles avec des enfants.

**Considérant** que les aménagements proposés renforcent la sécurité du cheminement piétonnier le long de la RD 117,

**Vu** l'avis favorable de la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, du 07/12/2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**DONNE** son accord à la réalisation des travaux suivants :

- Création d'un passage piétons sur la RD 117, au lieu-dit le Marais. Le Conseil Départemental prendra en charge la partie chaussée, notamment les bordures de trottoirs, la modification de l'ilot et le marquage du passage piéton. La commune de Gorges s'engage à prendre à sa charge la structure et le revêtement du cheminement dans la continuité des aménagements existants.
- Projet d'aménagement pose de potelets RD 117, installés par la commune dans les emprises routières départementales.

**S'ENGAGE** à prendre en charge l'entretien et le fonctionnement des dispositifs qu'elle installera dans les emprises routières départementales.

**AUTORISE** M le Maire à signer la convention de gestion précisant la répartition des charges en matière d'entretien entre la commune et le département.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

**ADOPTÉ** à l'unanimité

### **Clisson Sèvre Maine Agglo**

#### **10) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le fauchage et le curage des fossés**

Conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public ; la création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Il est prévu de constituer entre les communes intéressées et la communauté d'agglomération CSMA deux groupements de commandes : l'un relatif aux prestations de curage des fossés de voirie communale et communautaire, l'autre pour le fauchage-élagage des dépendances vertes communautaires et communales pour une durée de quatre ans.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires chargés du curage et du fauchage-élagage, dont les besoins seront déterminés dans les cahiers des charges.

Ces groupements sont justifiés par les arguments suivants :

- Similitude des attentes techniques des différentes collectivités.
- Développement de la mutualisation à l'échelle du territoire.
- Réalisation d'économie d'échelle pour les acheteurs publics.

La désignation du prestataire s'effectuera dans le respect du code de la commande publique. La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo, pouvoir adjudicateur, sera coordonnateur de ces deux groupements de commandes.

Il convient que le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à ces groupements de commandes et autorise M le Maire à signer ces conventions.

**Vu** la réglementation des marchés publics,

**Vu** les projets de convention constitutive de groupements de commandes,

**Considérant** l'intérêt économique de constituer ces groupements de commandes,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**APPROUVE** les groupements de commandes entre la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes membres intéressées pour le fauchage et l'élagage d'une part, le curage des fossés d'autre part.



**AUTORISE** M le Maire à signer les conventions pour la constitution des groupements de commandes susvisés.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo.

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

*M le Maire* : en raison de la situation sanitaire, il n'y aura de vœux publics. Je le regrette fortement.

*Mme BRAULT* : nous allons travailler avec un prestataire pour créer une vidéo, avec interview des adjoints qui sera mise sur le site de la commune. Un rendez-vous est fixé pour tous les élus le 09 janvier.

*Mme NEAU* : la distribution des cartes des vœux, des agendas aura lieu les 21 et 22 décembre. Nous avons besoin de volontaires.

*M le Maire* : le groupe de travail « liaisons douces » se réunit demain sur le terrain avec le cabinet Ouest'am. Le groupe de travail « aménagement de la cour de l'école » s'est réuni hier soir, la prochaine rencontre est prévue le 16/01. Concernant les alentours de la mairie la prochaine réunion est prévue le 18/01.

*M RAUD* : Une trentaine de personnes ont assisté à chacune des 8 réunions de secteurs qui ont eu lieu (huit). Le groupe travaille actuellement sur une synthèse qui vous sera présentée.

*M le Maire* : je souhaite vous parler du dossier environnement/déchets, compétence de la Communauté d'agglomération qui a été évoqué lors du dernier conseil communautaire. Cette compétence est gérée dans le cadre d'un budget annexe qui doit s'équilibrer, ce n'est pas plus le cas aujourd'hui. La différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement, hors produit de la redevance incitative et hors subvention d'équilibre du budget principal est de 4670 K €. Plusieurs scénarios ont été proposés, c'est le second qui a été retenu qui prévoit une augmentation de la part fixe de l'ordre de 20 % et de 5% pour la part variable. Il est urgent de trouver une solution.

On reparlera prochainement du dossier de la déchetterie des Mortiers.

*Mme JEANDEAUD* : quelques précisions : quelques erreurs ont été commises lors de la création de l'agglomération : mauvaise estimation des tonnages et non augmentation des tarifs afin de compenser cette évolution. En 2017, il y avait un excédent de 1700 K € dégagé par ce budget. Un taux de refus très important a été constaté en raison d'une mauvaise information sur le type de déchets qui pouvait être mis dans les déchets recyclables (sacs jaunes). Une étude d'optimisation a été lancée pour réduire les coûts de fonctionnement.

*M SORIN* : cette situation catastrophique perdure depuis plusieurs années. Il y a eu un manque d'information et l'information était erronée.

*M MAIA* : il ne faut pas responsabiliser les citoyens. On demande de plus en plus aux citoyens, on fait de l'écologie punitive ! Je suis favorable à ce que le budget annexe « déchets » soit davantage subventionné par le budget principal. Il faudrait également

s'interroger sur l'augmentation des prix des entreprises qui travaillent pour l'Agglo. J'aimerais avoir le détail des coûts de fonctionnement. Nous sommes face à un monopole d'entreprises dont le but est d'améliorer le sort des actionnaires. J'espère que les sacs jaunes ne sont pas incinérés.

*M GUIBERT* : je rejoins l'avis de Pedro. Malheureusement, nous allons rencontrer le même problème avec les transports scolaires. Pourquoi ces déficits ? Il faut être très vigilant sur le fonctionnement de la communauté d'agglomération.

*M RAUD* : aujourd'hui on met des pansements, mais le problème perdure. Il y a très peu de prestataires, il faudrait qu'on valorise ces déchets en interne.

*M BOURASSEAU* : il y a certainement un problème avec le nombre d'entreprises. L'augmentation du coût des levées, est favorable aux ordures ménagères mais n'est pas satisfaisant pour les déchets recyclables. Il faut trouver un équilibre et définir les objectifs à atteindre.

*M GUIBERT* : ce qui est grave, c'est que l'erreur coute très cher. Il ne s'agit pas que des sacs jaunes.

*Mme BRAULT* : on se pose beaucoup de questions. Serait-il possible d'envisager un blog qui permettrait de poser des questions sur le fonctionnement de ce service ?

*M ALLIOT* : à la fin du dernier mandat, la déchetterie de Gorges a été fermée sans aucune concertation. Il y a un vrai manque de communication. Il n'est pas normal de demander aux usagers de mieux trier et de payer davantage.

*M SORIN* : il y a plusieurs causes, les prix de vente des déchets recyclables ont diminué ce qui a entraîné une baisse des recettes alors que les coûts de traitement ont augmenté.

*M le Maire* : la gestion des déchets a un coût. Chacun d'entre nous avons une responsabilité. La vraie question est de réduire le volume des déchets, nous sommes dans une période de transition.

La séance est close à 22h15.